

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC112322DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5505, intitulée Institut de Recherche en Informatique de Toulouse ;

Vu la décision n° DEC111517INS2I du 27 juillet 2011 portant nomination de Michel DAYDE aux fonctions de directeur de l'UMR 5505 ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre JESSEL, Pr, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre JESSEL délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Florence SEDES, Pr, Directrice adjointe.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre JESSEL et de Mme Florence SEDES délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Michelle SIBILLA, Pr, Directrice adjointe.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre JESSEL, de Mme Florence SEDES et de Mme Michelle SIBILLA délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. André-Luc BEYLOT, Pr, Responsable de site.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 5 octobre 2011

Michel DAYDE

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010